



Séance du 12 avril 2002 Amendements déposés

Article 27

1ère lecture - amendement Haefliger Nordmann P.

Al. 3 : suppression de la dernière phrase

Garanties pénales

³ (...) ~~Ce droit est absolu en cas de détention.~~

1ère lecture - amendement Haefliger Nordmann P.

Al. 4 : suppression et transfert à l'art. 39 de 1ère lecture, al. 5

Garanties pénales

~~† Toute personne ayant subi un préjudice injustifié en raison d'une procédure pénale a le droit d'obtenir pleine réparation.~~

1ère lecture - amendement Haefliger Nordmann P.

Art. 39 de première lecture, al. 5 : nouvel al. par transfert de l'al. 4 modifié de l'art. 38

Garanties en cas de privation de liberté

⁴ Toute personne ayant subi un préjudice injustifié en raison d'une privation de liberté a le droit d'obtenir pleine réparation.

1ère lecture - amendement Haefliger Nordmann P.

Art. 39 al. 2, 3 et 4 : remplacer les mots "privée de sa liberté" par "mise en détention préventive"

Garanties en cas de privation de liberté

² Toute personne mise en détention préventive a le droit (...)

³ Toute personne mise en détention préventive doit être présentée (...)

⁴ Toute personne mise en détention préventive sans qu'un tribunal l'ait ordonné a le droit, en tout temps, de saisir le tribunal. Celui-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité de cette privation.

Article 120

1ère lecture - amendement Groupe Libéral Kaeser

Al. 1 : modification du texte

Election du président du Conseil d'Etat

¹ Le président du Conseil d'Etat est élu par le Grand Conseil pour la durée de la législature.



Séance du 12 avril 2002 Amendements déposés

Article 147 bis

2e lecture - amendement **Groupe interpartis**

Modification de l'art. Ajout d'un art. 147 ter et suppression de la disposition transitoire 1.
(Proposition déposée par MM. Bühlmann, Fague, Leuba, Nordmann R. et Recordon)

Procédure budgétaire

¹ En règle générale, le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré.

² L'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire requiert la majorité absolue des membres du Grand Conseil.

³ Dans le budget de fonctionnement, les recettes doivent dans tous les cas couvrir les charges avant amortissements.

Art. 147 ter Assainissement financier

¹ Si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, les autorités cantonales prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement.

² Le peuple est invité à se prononcer sur les mesures qui nécessitent des modifications de rang législatif.

³ Pour chaque mesure, une votation oppose d'une part les modifications de rang législatif et d'autre part une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct d'effet équivalent.

Disposition transitoire

Aussi longtemps que la nouvelle loi relative à l'établissement des comptes n'a pas été adoptée, les dispositions de l'article 48 al. 2 de la Constitution de 1885 restent en vigueur.